du 7 Av. 11 2001

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME
OFFICIAL DÉCRET N° 2001-151/ MFPRAPF/DGFP/DPMÉ-SR
portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de monsieur OPAKA
Philémond dans les cadres des services sociaux
(enseignement).

DIRECTION GENERALE DELA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE : MAITRISE DES EFFECTIFS (regularisation)

· LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

'VISA'S :

Vu l'acte fondamental:

Vu la loi nº 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les sages pribationes que doivent subir les functionnaires stopiaires :

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de cardière et reclassements:

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Nu le décret nº 91-849 du 93 pars 1991 finant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Yu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financièrs à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une févision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives :

Vu le décret nº 99-1 du 12 janvier 1999 porrant nomination des membres du Geuvernement :

Vu le décret nº 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi nº 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des onctionnaires ;

Vu la note de service n° 0416/MENRSTET/CAB/DGASG du 1^{er} avril 1996, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement;

vu le dossier de candidature l'end tué per l'afféressé,

DECRETE:

. If

Article I Monsieur OPAKA (Philémond, né le 24 juillet 1965 à Doua - MAKOUA titulaire du dipiônie d'ingénieur d'Etat, spécialite électrotechnique, obtenu à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (ALGERIE), et exerçant en qualité de professeur de mathématiques, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 16 décembre 1996, titularisé exceptionnellement, nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = Néant, pour compter du 16 décembre 1997 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2: L'intércusé est verse dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1th classe, 1th échelon, indice 850 ACC = Néan*, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Artiele 3: Conformément au décret 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.





Artiele 4: Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzavisie, 19 AVTIL 2001

amz

Par le President de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme Le ministre de l'économie, des finances et du bugget

Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZØN

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique a la contra de la contra del contra de la contra del la

Pierre NZI

AMPLIATIONS:

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIERS	3
SGC/BC	2/22 10